



OPERATION COMMUNAUTAIRE AIDES A LA VALORISATION DES FACADES

REGLEMENT

CONDITIONS DE RECEVABILITE

Les subventions sont octroyées quelque soit les revenus des propriétaires, prioritairement pour les bâtiments à usage d'habitation.

Quatre conditions principales sont indispensables pour obtenir ces aides :

1 - Il faut que les immeubles soient situés sur :

- les communes de Beaumont et Lavit uniquement autour des places (place Gambetta à Beaumont de Lomagne, places de la Halle, de l'Hôtel de ville et de l'église à Lavit) (Cf cartes).
- Sur les autres communes de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise, pour les bâtiments situés autour des halles et à proximité des églises (façades visibles depuis les halles ou les entrées d'église).

Toutefois, la Commission Habitat-voirie se réserve le droit de définir l'éligibilité de la demande au regard de l'intérêt patrimonial et architectural du projet.

2 – Seules les façades donnant sur les places sont prises en compte. La commission d'attribution se réserve la possibilité de prendre en compte les autres façades présentant un intérêt (vue directe depuis un espace public aménagé ...).

3 – Concernant les immeubles situés autour de la place de la Halle à Beaumont, ils ne seront éligibles qu'aux aides de la CCLTG (aucun cumul possible avec l'aide de la commune de Beaumont).

4 – Les travaux doivent être impérativement réalisés par une ou plusieurs entreprises inscrites au Registre des Métiers. Les travaux de peinture des menuiseries ou ferronneries peuvent être réalisés par le propriétaire (subvention attribuée sur matériaux).

5 – Les propriétaires doivent impérativement respecter les prescriptions (conditions techniques et couleurs) éventuellement dictées par la commission d'attribution d'aides aux façades «Habitat-voirie» de la CCLTG ou l'Architecte des Bâtiments de France.

Les bâtiments à usage autre que d'habitation pourront éventuellement faire l'objet d'une attribution de subvention sur décision de la commission au vue de l'intérêt architectural et urbain du bâtiment.

Le délai de réalisation des travaux est de Un an maximum à compter de la date d'octroi de subvention.

Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise

413, rue d'Esparsac BP 34 82500 Beaumont de Lomagne Tél : 05 63 65 34 26 - Fax : 05 63 65 35 42
e-mail : contact@cc-lomagne82.fr - www.malomagne.com

MODE DE CALCUL

Modalité de calcul de la subvention

35% de subvention dans la limite de 3000 €HT de travaux subventionnables par façade visible de l'espace public.

La Commission se réserve le droit d'étendre ou de restreindre le nombre de façades concernées par la subvention pour une même opération en fonction de l'intérêt architectural et urbanistique.

MODALITE D'ATTRIBUTION

La demande doit être préalable aux travaux.

Le dossier de demande doit être adressé à Monsieur le Président et déposé ou envoyé à la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise.

La décision relève de la compétence de la Commission «Aide aux façades» Habitat-voirie.

Le demandeur doit présenter simultanément une déclaration de travaux ou un permis de construire auprès de la mairie de Beaumont de Lomagne ou de Lavit ou des communes concernées suivant la ville dans laquelle se situe l'immeuble concerné.

La commission se réserve à tout moment le droit de modifier les conditions d'attribution de la subvention ainsi que les taux de subvention ou de suspendre les aides.

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE ET DE PAIEMENT

DEPOT DE LA DEMANDE

- Devis des travaux quantitatifs et estimatifs détaillés par corps d'état faisant apparaître le nom du propriétaire et l'adresse de l'immeuble concerné (devis conforme aux prescriptions du STAP)
- Attestation notariée de propriété
- Photos de ou des façades avant travaux
- Schéma des façades (hauteur, largeur.)
- Lettre de demande de subvention adressée à Monsieur le Président
- Imprimé de demande de subvention
- Plan de situation de l'immeuble
- Copie de la décision de déclaration préalable de travaux ou de l'arrêté de permis de construire selon le cas faisant apparaître les prescriptions du STAP.

PAIEMENT DE LA SUBVENTION

- Factures originales des travaux acquittées faisant apparaître le nom du propriétaire et l'adresse de l'immeuble concerné (factures conformes aux devis et respectant les prescriptions édictées par le STAP)
- Relevé d'identité bancaire (au même nom que les factures)
- Décision de déclaration préalable de travaux ou arrêté de permis de construire
- Attestation sur l'honneur certifiant la réalisation des travaux
- Photos des façades concernées